



Envoyé en préfecture le 17/06/2024  
Reçu en préfecture le 17/06/2024  
Publié le 25/06/2024  
ID : 048-200069151-20240613-DELIB\_2024\_079-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 13 juin 2024 à 18 heures

Date de Convocation 06 juin 2024

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 25 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 13 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents</b> : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés</b> : Serge VEDRINES pouvoir à Henri COUDERC, Damien ARMAND pouvoir à Flore THEROND, Francis DURAND pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET pouvoir à Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL pouvoir à Martine BOURGADE, Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p><b>Excusés</b> : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel COMMANDRE, Francis DURAND, Serge GRASSET, Claudie MARTIN-PASCAL, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p><b>Absents</b> :</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p>
---	--

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PRATLONG

**DELIB-2024-079 - CONVENTION POUR LA PRESTATION DES REPAS À LA CRÈCHE LES CASTORS JUNIORS DE FLORAC**

Le Conseil communautaire,

**CONSIDÉRANT** la délibération DE\_2019-005 en date du 21 février 2019 portant décision concernant le passage à une gestion en régie directe de la crèche de Florac-Trois-Rivières,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'Hôpital local de Florac, fournisseur habituel de repas sur les périodes de vacances, de ne pas renouveler sa prestation sur la période estivale,

**CONSIDÉRANT** la proposition commerciale de la société *Saine et Gourmande* de Florac-Trois-Rivières, au tarif de 5,00€ TTC par repas,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le 25/06/24

Bersier  
Levrault

ID : 048-200069151-20240613-DELIB\_2024\_079-DE

**APPROUVE** les termes de la convention à passer avec la société S...  
prestation de fourniture des repas de la crèche multi-accueil Les Castors Juniors à Florac-Trois-  
Rivières, annexée à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec le représentant de la société  
*Saine et Gourmande*.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Vincent PRATLONG

A blue ink signature, likely of Vincent Pratlong, written in a cursive style.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).